



www.justice.gouv.fr
le portail de la justice et du droit

L'ActuJUSTICE

La lettre du Porte-parole du ministère de la Justice

> N° 28 - 17 juillet 2012

> L'enseignement en prison

L'accès à l'enseignement et à la formation est un droit fondamental des personnes incarcérées. Plus de la moitié des détenus ont un niveau scolaire de fin d'études primaires et ne disposent pas de réelle qualification professionnelle. De plus, 15% de la population pénitentiaire est illettrée (un taux supérieur à la moyenne nationale), ce qui constitue un obstacle à une réinsertion sociale et professionnelle efficace. Pour répondre à ces problématiques, l'Administration pénitentiaire, en coopération avec l'Education nationale, assure non seulement la scolarisation de personnes détenues - et notamment celle des mineurs incarcérés - mais elle mène également, depuis plusieurs années, une politique de lutte contre l'illettrisme en proposant aux personnes détenues illettrées une pédagogie adaptée.

Depuis 1995, les ministères de la Justice et de l'Education nationale sont liés par une convention créant des unités pédagogiques régionales (UPR) en milieu pénitentiaire dans le but de dispenser l'ensemble des formations initiales aux détenus et de les préparer aux diplômes de l'Education nationale. Un responsable local d'enseignement (RLE), détaché du ministère de l'Education nationale, est ensuite chargé d'organiser les cours en détention et de veiller à l'organisation et au bon déroulement des examens.

168 RLE sont ainsi en fonction en France.

CHIFFRES CLES

En 2011 : parmi les **49 517 personnes détenues scolarisées** dans les unités locales d'enseignement (ULE) des établissements pénitentiaires, **5 466 ont été candidates** à l'un des examens de l'Education nationale (du certificat de formation générale jusqu'aux diplômes universitaires). **4 062 détenus ont été admis, soit un taux de réussite de 74%**.

Plus de 60% des personnes scolarisées suivent une formation de base, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de français langue étrangère, de remise à niveau ou de préparation au Certificat de formation générale.

► LA SCOLARISATION DES MINEURS INCARCÉRÉS

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 rappelle que « l'Administration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant » (Art. 59). De plus, « les mineurs détenus lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif » (Art. 60).

Le code de procédure pénale prévoit d'ailleurs « la continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation » (Art. D.516).

En décembre 2011, 94,9% des mineurs détenus étaient scolarisés (soit 707 sur 745) alors qu'une majorité d'entre eux étaient soit en échec scolaire, soit déscolarisés avant leur incarcération (80%).

En 2011, **76,8% des 376 jeunes présentés aux examens** sur la dernière année scolaire (CFG, CAP, BEP...) **ont été admis**. 854 validations, telles le brevet informatique et internet (B2i), l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), le diplôme initial de langue française (DILF), ont été obtenues.

► UNE POLITIQUE ACTIVE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Les politiques mises en place depuis 15 ans pour l'enseignement en prison donnent la priorité aux personnes détenues illettrées et aux non francophones. Ainsi le code de procédure pénale prévoit que l'enseignement primaire soit « assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les détenus qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. [...] Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française » (Art. D. 436).

Depuis 2010, l'ensemble du dispositif de lutte contre l'illettrisme est constitué de 3 temps d'actions :

- **l'observation**, réalisée auprès de l'ensemble des entrants par les services pénitentiaires dans les quartiers arrivants, qui relève du pré repérage de l'illettrisme (PRI). Les personnels pénitentiaires assurent des entretiens systématiques puis signalent aux enseignants les personnes paraissant en difficulté.

- **l'entretien systématique** avec les enseignants pour les personnes signalées en difficulté, soit en français, soit en lecture. Un bilan approfondi est alors effectué. Au 2^e semestre 2011, le PRI a été mis en œuvre dans 124 des 133 maisons d'arrêt. Le dispositif a permis de couvrir 98% de l'ensemble des entrants en maison d'arrêt.

- **la proposition de formation** à ceux qui sont confirmés en difficulté et l'entrée dans cette formation.

ZOOM

L'enseignement à distance (EAD)

Le code de procédure pénale prévoit que « dans tous les établissements, les détenus peuvent recevoir et suivre des cours par correspondance » (Art. D.436-2).

En 2011 le nombre de personnes détenues suivant des cours par correspondance s'est élevé à 4 054.

Un partenariat entre la Direction de l'administration pénitentiaire et le Centre national d'enseignement à distance (CNED), régi par une convention pluri-annuelle, en cours d'actualisation, permet de formaliser l'investissement historique du CNED en milieu pénitentiaire et de favoriser l'inscription des personnes détenues aux services qu'il propose.

ZOOM la Cyber-base justice

Initié par une convention de partenariat signée le 10 juillet 2007 par le garde des Sceaux et le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, la Cyber-base justice est un espace public numérique ouvert à tous, visant la modernisation de la Justice dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Son objectif est de rendre les personnes détenues autonomes dans l'utilisation de l'outil internet et des applications multimédias en leur proposant un accompagnement individuel ou des ateliers collectifs. Ce dispositif facilite la recherche d'emploi et contribue notamment à lutter contre l'illettrisme, participant ainsi à la réinsertion des publics détenus.

L'expérimentation amorcée en 2009 au centre pénitentiaire de Marseille et à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan a été étendue en 2010 et 2011 à 5 autres établissements : la MA d'Amiens, l'EPM de Lavaur, le centre pénitentiaire de Metz, la maison centrale de Saint-Martin de Ré, et le centre de détention pour femmes du centre pénitentiaire de Rennes. **En 2011, 1 525 personnes détenues ont bénéficié du dispositif Cyber-base Justice.**